

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **13**

Absents : **1**

Votants : **14**

Date de convocation : **25 juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, LAMBERT Isabelle, FAURIE Emilie, VINCENT Romain, FAURE Emilie, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise**

Absents excusés : ROUCHON Sébastien (donne procuration à CROCHER Claire)

Madame POUJOL Janine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture pour approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2019.

N°27/2019

OBJET : **NOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE MASSERET**

Par délibération n°28/2017 en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales, étudiée par la commission désignée à cet effet, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers et gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les éventuels propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Le Conseil municipal,

**considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

**considérant** l'avis de la commission désignée par le Conseil pour réaliser le travail de numérotation et de dénomination,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'ADOPTER** les dénominations suivantes :
  - Route de la Font Faure, route de Freygefond, route d'Enjagot, route de chez Fargeas, route de Lauzerat, route de l'Étang de la Poste, route de Prentegarde, chemin du Puy Rouvery, route de Meuzac, route de Chevailles, route de Chatain de Pouly, impasse du Glaude, route de Chantegril, chemin de Rabaud, chemin de l'occitane, route de la Croix, route de Bagnaud, route du Bois d'Alut, chemin du Vieux Chatenet, chemin de Bobis, route des Malettes, route du Champ Lagarde, impasse de chez Duvalet, chemin du Brâme, route de Laschamps, route du Moulin Neuf, chemin de l'Allée, route de la Rousserie, route de la Font Pierre.

N°28/2019

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Voir « annexe délib n°28 » sur la page des délibérations du conseil.

N°29/2019

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°61/2018 en date du 20 décembre 2018, le conseil a confié à la SARL ARCHI MADE 19 la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale sur la commune de Masseret, avec un taux de rémunération de **10,90 %** sur le montant HT des travaux.

Suite aux études d'avant-projet et aux modifications de programme, notamment en terme de surfaces et de prestations, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont l'objet est de :

- Fixer le coût des travaux définitif ;
- Fixer le forfait de rémunération définitif.

**Forfait provisoire :**

Coût des travaux :	256 000,00 € HT
Taux de rémunération :	10,90 %
Forfait de rémunération :	27 900,00 € HT

**Forfait définitif :**

Coût des travaux :	402 012,13 € HT (délibération n°22/2019)
Taux de rémunération :	<b>9,81 %</b>
Forfait de rémunération :	39 437,39 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale, au taux de rémunération de **9,81 %** pour un forfait de 39 437,39 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N°30/2019

**OBJET : INSTAURATION TARIF DE LOCATION VIDEOPROJECTEUR SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de matériel de vidéoprojection pour la salle polyvalente.

Il interroge le Conseil municipal sur la mise en place d'un éventuel tarif de location de ce matériel, pour toute entreprise qui en ferait la demande lors d'une réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de location pour le vidéoprojecteur nouvellement acquis à la somme de **trente euros (30 €)** ;
- **DIT** que les éventuels dommages seront pris en compte dans le chèque de caution demandé lors de la réservation.

N°31/2019

**OBJET : COMCOM – SCHEMA DE MUTUALISATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce uniquement la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), au titre de ses compétences facultatives.

Il rappelle que les communes membres ont délibéré afin de reporter la date du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de la politique de l'eau potable – et pour répondre à l'engagement d'une démarche partenariale entre le Département, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Fédération départementale des collectivités de l'eau Corrèze – de desservir de manière pérenne toute la population avec une eau de qualité, en quantité suffisante et la plus économique possible, il est nécessaire d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données utiles à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information s'est tenue lors d'une conférence des Maires, afin que ces derniers bénéficient du même degré d'informations en la matière. Ce travail d'une durée de 18 à 24 mois, pourra être réalisé sur l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Pour ce faire, il est souhaité de recourir dans un premier temps à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura pour rôle d'accompagner dans la formulation des besoins la rédaction d'un cahier des charges et le choix du bureau d'études chargé de réaliser ce schéma directeur.

Les communes du territoire n'étant pas structurées pour porter ces études, et de plus, afin de bénéficier de financement à hauteur de 80%, elles demandent unanimement à la Communauté de Communes de les accompagner et de les aider en assurant un rôle de coordinateur (cette demande a été faite lors de la conférence des Maires par les élus présents et concernés par ce dispositif et réitérée en Conseil communautaire).

Monsieur le Maire précise que la commune de Masseret a déjà réalisé sur la période 2015 – 2017 des diagnostics et schémas directeurs sur les réseaux d’assainissement et AEP, et propose au Conseil municipal d’adhérer à ce dispositif à l’échelle communautaire, en précisant que la commune n’aura pas à engager de dépenses pour la part des études déjà réalisées à Masseret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ✓ **CHOISIT** la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche pour assurer le rôle de coordinateur pour aider les communes membres à choisir un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) ;
- ✓ **DIT** que la commune de Masseret adhère au groupement qui assurera la réalisation des études préalablement explicités (AMO et schéma directeur) et de la mise en place d’une gestion concertée et mutualisée de l’AEP ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- ✓ **PRECISE** que la commune de Masseret n’engagera pas de dépenses pour la part des études déjà réalisées sur le territoire communal ;
- ✓ **DIT** que la Commission des Marchés du coordinateur sera la commission du groupement ;
- ✓ **AUTORISE** la CCPU à lancer les consultations en tant que coordinateur de ce dispositif.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : virements de crédits BUDGET COMMUNAL**

##### *Investissement*

<i>Désignation</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D 2183-111 : Matériel informatique mairie		104 €
D 2188-111 : Mat.mob. école – jeux enfants		332 €
D 2313-115 : Réaménagement bât. communaux		1 232 €
D 2158-112 : Rideaux et stores mairie	1 668 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 668 €</b>	<b>1 668 €</b>

Virement de crédits pour abonder :

- L’opération 115 - pour des travaux de peinture sur le bâtiment du café associatif (délib.53/2018)
- L’opération 111 – pour une plus-value sur l’acquisition de matériel informatique et l’acquisition de jeux pour enfants à l’école (vélos)

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dernières avancées concernant la maison médicale :
  - Une première réunion de chantier a eu lieu le 22 juillet 2019 afin de préparer les travaux qui devraient commencer début septembre. La deuxième réunion est déjà planifiée pour le 11 septembre.
  - Afin que le Dr DI MATTEO et le cabinet d’infirmiers LAMBERT – NOUHAUD puissent continuer d’exercer durant les travaux de construction, la commune a signé un contrat de location d’un module avec la société « Algéco » d’une durée de 6 mois pour un montant de **8 910 € HT**. Ainsi, le docteur et les infirmières pourront exercer dans un espace de 30 m<sup>2</sup> tout équipé, à proximité du cabinet actuel.

- Le jury départemental du label « villes et villages fleuris" viendra visiter la commune le mercredi 21 août 2019 ;
- Monsieur le Maire informe d'une nouvelle organisation des horaires de l'école de Salon-la-Tour pour la rentrée de 2019, qui va venir modifier les heures de passage de la navette entre les deux écoles. A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas faire payer le temps de garderie à Masseret pour les enfants concernés par ce changement (environ 30 min le matin et 15 min le soir), d'autant plus que les navettes risquent de devenir payantes par le service des transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.